

BD/VL

## CONSEIL GENERAL

### Décision Modificative n° 1-2006 Réunion du 26 Juin 2006

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° Eb 1      Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE  
L.G.V. - S.E.A.

---

RAPPORTEUR : Mme LAFITTE

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 30  
(Mme Danielle MICHEL a donné pouvoir à M. Jean Claude DEYRES  
M. Gabriel BELLOCQ a donné pouvoir à Mme Isabelle CAILLETON)

Présents : M. Jean Marc Boine, M. Jean Marie Boudey, M. Robert Cabé,  
Mme Isabelle Cailleton, M. Christian Cazade, M. Dominique Coutière,  
M. Gilles Couture, M. Jean Pierre Dalm, M. Guy Destenave, M. Jean Claude Deyres,  
M. Jacques Ducos, M. Pierre Dufourcq, M. Jean François Dussin,  
Mme Pierrette Fontenas, M. Xavier Fortinon, M. Joël Goyheneix, M. Paul Grimberg,  
M. Michel Herrero, Mme Odile Lafitte, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin,  
M. Jean Yves Montus, M. Jean Louis Pedeuboy, Mme Elisabeth Servières,  
M. Gérard Subsol, M. Bernard Subsol, M. Alain Vidalies,

Absents : M. Gabriel Bellocq, Mme Danielle Michel.

**LE CONSEIL GENERAL,**

VU les 3 scénarios qui vont être présentés au public par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, sur le projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique, à savoir :

1°) mise à 4 voies de la ligne actuelle, sur son tracé, avec un phasage lié à la croissance du trafic,

2°) ligne nouvelle par l'Ouest selon un tracé qui suivrait la RN 10 et desservirait Dax, et serait commun à l'option Est décrite ci-après au delà de Dax vers l'Espagne,

3°) ligne nouvelle par l'Est, avec possibilité d'un tronç commun avec la branche vers Toulouse, en formant un "Y". Ce tracé longerait l'Autoroute A 65, passerait par le nord de Mont-de-Marsan. Elle continuerait en passant au nord de l'agglomération dacquoise et serait raccordée à la ligne Dax - Pau - Tarbes, par l'Est de Dax. Enfin, tout comme l'option "Ouest", elle contournerait l'agglomération BAB par un tracé qui sera principalement emprunté par les trains de marchandises, les voyageurs entrant dans les villes par la voie existante ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement et des Transports ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

**CONSIDERANT :**

- que la ligne nouvelle constitue un levier d'aménagement du territoire pouvant accompagner des espaces dont le développement est déjà puissant, mais le foncier contraint ; qu'elle peut stimuler un territoire, aujourd'hui non doté de grandes infrastructures de niveau international et foncièrement plus disponible, et qu'à ces deux titres le tracé par Mont-de-Marsan formant un "Y" est le plus satisfaisant ;

- que la ligne nouvelle constitue un moyen de plus, avec le cabotage maritime, pour accélérer le report modal du transport de marchandises aujourd'hui massivement assuré par la route ; que les options de tracé qui dégagent le plus de sillons et qui sortent des zones très urbanisées le trafic de marchandises, apportent la meilleure réponse ;

..!

- que dans le Sud des Landes, le territoire entre Dax et Bayonne est en voie d'urbanisation très rapide, avec une croissance des déplacements quotidiens nécessitant, certes, des améliorations du réseau routier, mais, dont il convient de favoriser aussi le report sur le rail par l'intensification des dessertes locales de type T.E.R. ; qu'ainsi toute option qui dégagera des sillons pour un transport local à desserte fine, par le fer, sera positive en termes de réduction de l'impact des transports sur l'effet de serre ;

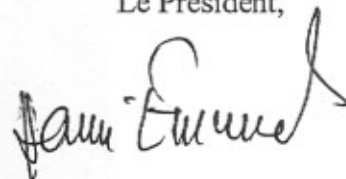
- que l'option Est présentant un tronç commun avec la desserte de Toulouse et pouvant être combinée avec le tracé de l'autoroute A 65 offre d'indéniables avantages en termes sociaux, environnementaux, et donc économiques au sens large ;

#### DECIDE :

- de prendre position en faveur du "scénario Est" formant un "Y", avec desserte de Mont-de-Marsan.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à indiquer que le Département des Landes est prêt, si cette option est retenue, à étudier avec l'Etat et les autres Collectivités territoriales concernées le principe du co-financement de la ligne à Grande Vitesse au Nord comme au Sud de Bordeaux.


Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès  
du Représentant de l'Etat le 28 JUIN 2006  
et publié ou notifié le 28 JUIN 2006

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Robert FANINOZ